

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

ISOLEMENT ÉLECTRONIQUE DÉTENUS ET RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE - (N° 2571)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 vise à écrire dans la loi que les personnes détenues ne sont pas autorisées à disposer d'un téléphone cellulaire ni d'Internet .

Le téléphone portable et Internet étant déjà interdits en détention cet article est inutile et ne modifiera pas les problèmes actuellement posés en détention.

Par ailleurs, cette proposition amalgame deux questions très différentes : celle du téléphone en détention et celle de la radicalisation. La radicalisation en détention ne se fait pourtant à l'aide de téléphones portables.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.